

JUDO PASSION SAINT SAULVE



SAISON 2024 – 2025

• AUTORISATION PARENTALE POUR LES ENFANTS MINEURS

Je soussigné(e)..... représentant légal de

ADRESSE (si différente de celle de l'enfant) :

l'autorise à pratiquer l'activité au sein du club JUDO PASSION SAINT SAULVE.

Je m'engage à respecter les statuts et règlements particuliers au Judo.

- J'autorise** les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenant à mon enfant au cours d'un entraînement ou d'une compétition.

Établissement hospitalier souhaité :

- Je n'autorise pas** les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre ces dispositions.

Dans tous les cas, je serais averti(e) par le professeur ou membre du comité JP2S

• Autorisation pour les majeurs

Je soussigné(e).....

Je m'engage à respecter les statuts et règlements particuliers au Judo.

- J'autorise** les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenant au cours d'un entraînement ou d'une compétition.

Établissement hospitalier souhaité :

- Je n'autorise pas** les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre ces dispositions.

LE DROIT à L'IMAGE

Pour les Mineurs et les Majeurs

O **J'autorise** JP2S à capter son / mon image

(dans le cadre des activités du club ou auxquelles le club participe), à utiliser et diffuser cette image pour la promotion du club sur ses supports de communication (Facebook, site internet et affichage interne).

Cette autorisation est consentie à titre gratuit. Je peux, à tout moment, demander le retrait des images prises par JP2S.

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le : Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Ce règlement pour la saison 2024-2025 s'applique aux membres du club JP2S, adhérents, licenciés et aux personnes accompagnantes, ce règlement est actualisé au début de chaque saison sportive.

Il est aussi complémentaire au règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle de sport établi par la Mairie qui s'applique à toutes les personnes fréquentant le complexe sportif Coubertin.

JUDO PASSION SAINT SAULVE (JP2S)

Association loi 1901, créée le 6 juillet 2016

Objet : pratique du judo, Jujitsu et disciplines associées, en ludique, loisir et compétition.

Référence de l'association : W596005919



Le Comité est composé de 5 membres du bureau exécutif, 1 secrétaire du pôle sportif et de 10 administrateurs.

Le club est affilié à la Fédération Française de judo (FFJDA) sous le N° 590710

Les statuts sont consultables sur simple demande à un membre dirigeant ou sur le site Web du club :

Site : <http://judopassion2s.fr> Courriel : president@judopassion2s.fr Téléphone : 06 61 11 96 57

Le siège social et l'adresse administrative du club sont au domicile du Président en fonction.

ARTICLE 1 :

Tous les judokas doivent être licenciés et à jour de leurs cotisations pour être en droit d'accéder aux locaux et au tatami.

Trois séances essais sont accordés avant engagement au-delà l'inscription est obligatoire et **aucune raison ne justifiera un remboursement**. Quiconque n'aura pas rendu la totalité des documents accompagnés du paiement intégral de la saison dans les temps impartis **se verra refuser de monter sur le tatami** par souci d'assurance.

ARTICLE 2 :

Tous les judokas doivent remettre lors de l'inscription pour les mineurs l'attestation et le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, pour les majeurs le « QS-SPORT » et l'attestation Qs-Sport. **Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions**, consultez un médecin pour obtenir un certificat médical.

Certificat médical pour tous les compétiteurs. (avec la mention « y compris en compétition »)

Pour celui qui possède un passeport, ce dernier doit être tenu à jour, avec photo d'identité, timbre de licence de l'année en cours.

ARTICLE 3 :

Des vestiaires sont tenus à disposition pour tous les licenciés du club. Aussi, est-il fortement déconseillé d'arriver en kimono (surtout en hiver) **et de marcher pieds nus dans les couloirs** (prévoir des ZORRIES ou des TONGS). Les licenciés se changeront uniquement dans les vestiaires. **Tout licencié se déshabillant en dehors des vestiaires sera réprimé la 1^{ère} fois.**

Nous recommandons aussi aux licenciés **de ne rien laisser dans les vestiaires** car le club ne peut se porter responsable de la perte d'effets personnels.

ARTICLE 4 :

Les judokas mineurs sont pris **en charge dans le bâtiment (et non sur le parking)** à l'heure précise du cours. Les parents s'assureront donc de la présence d'une personne responsable du club avant de déposer leur(s) enfant(s) et le(s) reprendront obligatoirement au niveau de la coursive ou du patio à l'heure précise de fin de la séance.

ARTICLE 5 :

Afin de ne pas déconcentrer les judokas, les parents ne restent pas dans le patio pendant les séances.

ARTICLE 6 :

Les Grades : Seuls les professeurs décident des passages de ceinture. Les passages de grade s'effectuent au mérite en fonction du travail acquis, de l'assiduité et du rythme d'entraînement.

ARTICLE 7 :

Les ongles doivent être bien coupés tant au niveau des mains que des pieds cela évite des blessures inutiles.

Il est interdit de porter des bijoux (chaîne, montre, bracelet, boucles d'oreilles, bague, ...) sur le tatami pour des raisons de sécurité mais, aussi, de casse éventuelle.

ARTICLE 8 :

Afin de s'hydrater pendant la pause, il est conseillé d'utiliser une **GOURDE**, et ce dans le souci de respecter l'engagement **« ZERO DECHET & TRANSITION ECOLOGIQUE »**.

NB : Les bouteilles plastique sont déconseillées.

Il est interdit de boire et manger sur le tatami.

ARTICLE 9 :

Dans la mesure du possible, les parents s'engagent à accompagner les jeunes judokas dans leurs déplacements ; surtout lors des compétitions à l'extérieur.

ARTICLE 10 :

En prenant une licence à Judo Passion Saint-Saulve, les adhérents s'engagent à :

- Respecter les équipements sportifs à domicile comme à l'extérieur.
- Respecter absolument les professeurs et les dirigeants.
- Appliquer les règles de vie et respecter le club sur le tatami comme à l'extérieur.

Signature :

.....



Oui j'ai lu et approuvé le règlement intérieur du club Judo Passion Saint Saulve